



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DES PINS

A la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue, lundi le 5 février 2001 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Charles Veilleux
Marcel Busque
Jacques Bourque

Manon Quirion
Valmont Vachon
Marc-Ange Doyon

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire, Viateur Boucher,
IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ:

REGLEMENT 127-2 001

Fermeture d'une section de chemin désaffecté (lot P-1661)

ATTENDU l'adoption du règlement 113-04-79 visant à fermer la section de chemin désaffecté remise par le ministère des Transports suite à la réfection du 1er rang sud-ouest (chemin Royal);

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 5 décembre 2000 le ministère des Transports a signifié son abandon d'entretien et la remise à la municipalité de l'assiette désaffectée sur le lot P-1661 du cadastre de St-François de Beauce et ce en vertu d'un décret datant d'avril 1993;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 8 janvier 2001;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Marc-Ange Doyon
secondé par Valmont Vachon
et résolu unanimement

ARTICLE 1

Fermeture d'une section de chemin désaffecté sur le lot P-1661 du cadastre officiel de la paroisse de St-François de Beauce:

La partie du 1er rang sud-ouest (chemin Royal) remise par le ministère des Transports à la municipalité en avril 1993 est par la présente fermée par la municipalité. Cette parcelle de terrain représentant une section de chemin désaffecté est située sur le lot P-1661 du cadastre officiel de la paroisse de St-François de Beauce.

ARTICLE 2

Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AFFICHAGE: 6 février 2001

VIATEUR BOUCHER, MAIRE

CLAUDE POULIN, SEC.-TRES.